

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 24/033/AS

SÉANCE DU 13 MARS 2024

OBJET : ACTION SOCIALE

Convention cadre de mutualisation entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter de 2024 - Annule et remplace la délibération n° 24/006/AS du 22 janvier 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mars 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Nathalie APSOTOLATOS ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Gérard CESARI à Jacky AGOSTINI ; Didier LORENZINI à Paule COLONNA CESARI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI à Florence VALLI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie notamment par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il constitue conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Aussi, pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au C.C.A.S. une subvention évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget. Elle s'engage à lui apporter les moyens pour assurer son fonctionnement et pour l'exercice de certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics pour garantir ainsi la cohérence du fonctionnement des services municipaux et du C.C.A.S.

Par délibération n° 24/006/AS du 22 janvier 2024, une nouvelle convention cadre a été approuvée pour 2024 afin de fixer les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Porto-Vecchio pour participer au fonctionnement du C.C.A.S.

Une erreur s'est introduite dans la convention adoptée en janvier 2024 dernier concernant le taux à appliquer pour valoriser l'intervention des services techniques de la ville : l'intervention des services techniques a été valorisée à 5 % au lieu de 1 %.

Sachant que le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas encore adopté ladite convention, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 24/006/AS du 22 janvier 2024 et de redélibérer sur une convention corrigée.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020 approuvant la création du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 24/006/AS du 22 janvier 2024 approuvant la convention cadre de mutualisation entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter de 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 24/006/AS du 22 janvier 2024.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de mutualisation corrigée entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale à compter de 2024, ci-annexée.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document utile à cet effet.

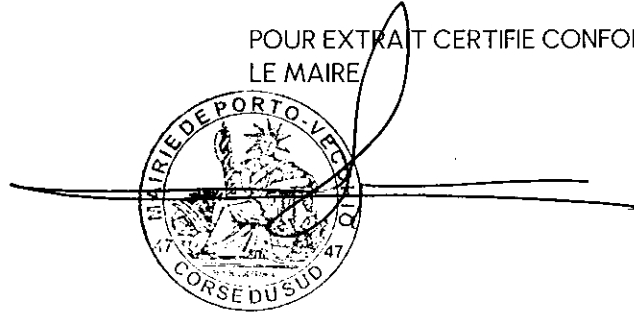
ARTICLE 4 : Les crédits de dépenses et recettes correspondants seront inscrits dans les budgets des exercices respectifs pour la Commune et le C.C.A.S.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes: pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

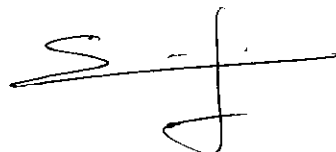
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE



Le secrétaire de séance,

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line, resembling the name 'Grégory Susini'.